



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



**Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi
Présidente de la Cour pénale internationale**

Présentation du rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale de l'ONU

Vérifier à l'audition

5 novembre 2015

Nations Unies, New York

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants,

C'est un insigne honneur de présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies le 11^e rapport annuel de la Cour pénale internationale.

C'est la première fois que j'interviens devant cette assemblée en ma qualité de Présidente de la CPI, mais ce n'est pas la première fois que je me trouve dans cette salle de réunion.

Pour avoir été déléguée de mon pays à l'ONU, je sais et j'apprécie énormément le travail important qui est fait au sein de l'Assemblée générale et de ses comités.

J'ai également eu le privilège de participer directement aux négociations sur le Statut de Rome, menées sous les auspices de cette organisation. Le soutien des Nations Unies était et continue d'être de la plus haute importance pour la Cour.

Le Statut de Rome réaffirme les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. La création de la Cour pénale internationale a procédé de la reconnaissance du fait que les atrocités qui heurtent la conscience de la communauté internationale tout entière menacent la paix et la sécurité internationales et minent les valeurs essentielles que l'ONU s'efforce de promouvoir.

Dans le Statut de la Cour pénale internationale, les États ont réaffirmé que c'est aux juridictions nationales qu'il incombe au premier chef de mener des enquêtes et des poursuites relativement à ces crimes. Mais en créant la Cour, les États ont également reconnu qu'il peut arriver que pour différentes raisons, les juridictions nationales ne puissent pas à elles seules venir à bout de cette tâche. En pareille situation, la Cour pénale internationale intervient en complément des juridictions nationales, pour éviter que restent impunis des crimes d'une gravité extrême et pour contribuer à la prévention de tels crimes.

La création d'une juridiction internationale permanente pour juger ces types de crimes a marqué l'aboutissement d'une aspiration de longue date, et ce processus n'a pas été simple.

Il a fallu déployer des efforts diplomatiques et techniques colossaux pour parvenir à de large accords sur la compétence de la Cour, sur son cadre juridique du point de vue tant de fond que de la procédure, et sur son régime de coopération et d'exécution des décisions.

Aujourd'hui, on s'attend généralement à ce que les atrocités ne restent pas impunies, et la Cour joue un rôle de premier plan dans la réponse à ces attentes de la communauté internationale et à l'espoir des victimes dans le monde entier.

Dans ce contexte, je puis vous assurer qu'en tant que Présidente de la CPI, j'ai bien conscience de la responsabilité immense qui pèse sur la Cour. La Cour doit accomplir son

mandat, mais elle ne peut, à elle seule, satisfaire toutes ces attentes. Elle s'appuie lourdement sur la coopération des États et des organisations à toutes les étapes du processus, des enquêtes aux arrestations et de la protection des témoins à l'exécution des peines.

Mais autant la Cour attend de la communauté internationale qu'elle lui apporte sa coopération, autant devons-nous reconnaître qu'il est attendu de la Cour qu'elle fasse bien sa part de travail en offrant une justice de qualité dans des délais raisonnables.

C'est pour toutes ces raisons que j'ai défini comme priorité principale pour la durée de mon mandat l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'institution.

Tous les organes de la Cour sont résolument engagés dans d'importantes réformes à cet effet. Au cours des derniers mois, les juges en particulier ont collectivement déployé des efforts sans précédent pour accélérer la procédure pénale, en adoptant les meilleures pratiques en la matière et en révisant les méthodes de travail. J'ai le plaisir de vous informer que des résultats très positifs ont déjà été obtenus. En ma qualité de Présidente, j'entends ne ménager aucun effort pour faire avancer ces réformes.

Monsieur le Président,

Permettez-moi à présent de résumer brièvement l'actualité judiciaire de la Cour. Vous trouverez davantage de détails à ce sujet dans le rapport écrit qui se trouve devant vous.

Nous avons franchi plusieurs étapes importantes pendant l'année écoulée. La Cour a rendu ses deux premiers arrêts sur le fond ainsi que les premiers arrêts relatifs à la peine et aux réparations.

Les audiences consacrées à la présentation des moyens de preuve ont débuté récemment dans deux nouveaux procès, et l'ouverture d'un troisième procès est prévue au début de 2016. Si y on ajoute un autre procès déjà en cours, cela signifie que nous prévoyons d'avoir l'année prochaine jusqu'à quatre procès concomitants, pour un total de 10 accusés : ce sera l'année la plus chargée en termes de procès que la Cour aura connue jusque-là.

En outre, deux nouveaux suspects ont été remis à la Cour cette année. Dominic Ongwen, commandant de brigade présumé au sein de l'Armée de résistance du Seigneur en Ouganda, a été transféré à la Cour près de 10 ans après la délivrance du premier mandat d'arrêt à son encontre. Et, très récemment, Ahmad Al Faqi Al Mahdi a été remis à la Cour pour répondre de charges de crimes de guerre à raison de la destruction de monuments à caractère historique et religieux à Tombouctou, au Mali. La procédure préliminaire est en cours dans ces deux affaires.

À cet égard, il est bienvenu que la CPI emménage dans ses locaux permanents le mois prochain, ces nouveaux locaux offrant davantage de possibilités pour la gestion du volume croissant des affaires et de meilleures capacités d'accueil du public.

En septembre 2014, le Procureur a ouvert sa neuvième enquête, comme suite à un second renvoi de la part de la République centrafricaine, cette fois-ci relativement à des crimes qui auraient été commis sur son territoire depuis 2012. De plus, le Procureur a récemment demandé aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie pendant la période allant du 1^{er} juillet au 10 octobre 2008, concernant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Ossétie du Sud et dans les environs. Cette question est actuellement pendante devant une chambre préliminaire, qui déterminera s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête conformément au Statut.

Monsieur le Président,

Durant l'année écoulée, la CPI a franchi certaines étapes importantes dans la mise en œuvre de son mandat en matière de réparations, un mandat unique en son genre qui accorde une attention sans précédent aux droits des victimes de crimes internationaux.

Le premier arrêt relatif aux réparations, rendu dans l'affaire concernant Thomas Lubanga, a permis de clarifier davantage les principes à appliquer en matière de réparations dans le cadre du Statut de Rome, et, dans les circonstances spécifiques de l'espèce, il a été enjoint au Fonds au profit des victimes de préparer, en collaboration avec la Cour, un plan de mise en œuvre de réparations collectives qui serait conforme au mandat du Fonds.

Le Fonds au profit des victimes a déposé au début de cette semaine son projet de plan de mise en œuvre, que la Chambre de première instance va maintenant examiner.

La procédure de réparation est également en cours dans l'affaire concernant Germain Katanga, dont la déclaration de culpabilité pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis dans le district de l'Ituri, en République démocratique du Congo, est devenue finale l'année dernière.

Par ailleurs, toujours pendant la période dont je vous fais rapport, le Fonds au profit des victimes a été très actif dans l'exécution de son mandat d'assistance. Le soutien psychologique, physique et matériel reste au cœur des réponses apportées aux besoins des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour. En collaboration avec des partenaires basés en République démocratique du Congo et en Ouganda, le Fonds au profit des victimes a porté assistance à plus de 50 000 personnes en termes de réhabilitation psychologique, plus de 1 300 personnes en termes de réhabilitation physique et plus de 2 500 personnes en termes de soutien matériel.

Le programme d'assistance du Fonds au profit des victimes comporte plusieurs thèmes transversaux, dont la promotion des droits des femmes, la restauration de la dignité et la consolidation de la paix, la promotion des droits des enfants touchés par les conflits armés, la mobilisation des communautés, la gestion des crises et la prise en charge des conséquences des violences sexuelles et sexistes.

La capacité du Fonds au profit des victimes d'apporter une assistance générale et au besoin un complément aux réparations dépend entièrement des dons et des contributions volontaires et généreuses des États. Je voudrais adresser de sincères remerciements aux États qui ont soutenu le Fonds au profit des victimes jusqu'ici, et encourager les autres à envisager d'en faire autant, dans l'intérêt des victimes et des communautés affectées dont elles font partie.

Monsieur le Président,

En reconnaissance de l'importance de la relation entre la CPI et l'ONU, le rapport présenté cette année par la Cour expose de manière plus détaillée qu'auparavant les divers aspects de la coopération entre nos organisations.

Cette coopération va de l'assistance logistique sur le terrain à des arrangements concernant des questions administratives ou le personnel, en passant par l'assistance judiciaire et la prestation de services tels que ceux afférents à la sécurité, aux communications par satellite et à l'utilisation d'installations de conférence.

Conformément à l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, la Cour rembourse l'ONU pour l'assistance que celle-ci lui apporte. La coopération fonctionne également dans l'autre sens, et il est arrivé à plusieurs occasions que la Cour apporte à l'ONU un soutien en matière de logistique et de sécurité.

Dans l'ensemble, la relation entre l'ONU et la CPI est excellente, et la Cour est très reconnaissante du soutien qu'elle reçoit. Je tiens à souligner toute l'importance que revêt pour les activités de la Cour la coopération de l'ONU, ainsi que celle de ses fonds, programmes et agences spécialisées.

Mais il y a aussi des problèmes qui perdurent. L'un d'eux est le défaut persistant de pleine coopération relativement aux deux situations qui ont été officiellement déferées au Procureur par le Conseil de sécurité, à savoir le Darfour et la Libye.

Pendant la période considérée, la Cour a fait trois constats judiciaires de non-coopération, deux concernant le Soudan et un concernant la Libye. Cela porte à 11 le nombre de constats de non-coopération notifiés au Conseil de sécurité.

Pour que la Cour puisse s'acquitter efficacement de son mandat, le plein respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité est indispensable. La Cour ne peut l'obtenir à elle seule, et nous sollicitons donc du Conseil de sécurité un soutien actif à cet effet.

Monsieur le Président,

Outre l'importante relation qu'elle entretient avec les Nations Unies, la Cour a continué à développer ses interactions et sa coopération avec d'autres organisations, institutions et entités internationales et régionales, ainsi qu'avec des États du monde entier. En particulier, la Cour a des accords de coopération avec l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Organisation consultative juridique Afrique-Asie, le Commonwealth, l'Organisation internationale de la Francophonie et le Parlement du MERCOSUR, marché commun du Sud.

Nous poursuivons notre dialogue avec des autres organisations régionales en vue d'obtenir un soutien aux activités de la Cour. Il y a deux semaines à peine, la Cour et l'Union africaine ont conjointement tenu un séminaire technique au siège de l'Union africaine à Addis Abeba, le quatrième d'une série débutée en 2011.

Nous sommes aussi profondément reconnaissants de l'excellente coopération dont nous bénéficions de la part d'États de toutes les régions. Afin de renforcer davantage cette relation vitale, nous avons, avec l'aide de bienveillants donateurs, tenu des séminaires de coopération dans diverses régions, et nous nous réjouissons à la perspective d'en tenir d'autres.

Monsieur le Président,

L'année écoulée a été riche en événements sur le plan institutionnel.

Six nouveaux juges ont été élus à la Cour en décembre 2014 et ont prêté serment le 10 mars 2015. Leurs contributions sont déjà remarquables et je suis certaine qu'ils serviront bien la Cour tout au long de leur mandat de neuf ans.

L'Assemblée des États parties a élu M. Sidiki Kaba, Ministre de la justice du Sénégal, au poste de Président de l'Assemblée pour un mandat de trois ans. Monsieur le Ministre Kaba

bénéficie du plein soutien de la Cour dans l'exercice de ses importantes fonctions à la tête de l'organisme de tutelle de la Cour.

Depuis la présentation du dernier rapport de la Cour aux Nations Unies, le nombre des États parties est passé à 123, avec l'adhésion de l'État de Palestine au Statut de Rome le 2 janvier 2015.

Il y a eu également plusieurs nouvelles ratifications des amendements apportés au Statut de Rome lors de la Conférence de révision tenue en 2010 à Kampala en Ouganda. Jusqu'ici, 26 États ont ratifié les amendements apportés à l'article 8 concernant l'utilisation d'armes empoisonnées et de balles expansives dans les conflits armés non internationaux, et 24 États ont ratifié les amendements relatifs au crime d'agression.

En outre, deux États — le Sénégal et l'État de Palestine — ont ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, ce qui porte à 74 le nombre des parties. J'encourage les États parties restants et tout autre État intéressé à envisager de ratifier cet accord.

Monsieur le Président,

En tant qu'institution judiciaire, la Cour pénale internationale est une organisation internationale d'un genre particulier. Le Statut de Rome exige explicitement des juges qu'ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, et du Procureur et de ses collaborateurs qu'ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucune source extérieure.

L'indépendance des fonctions judiciaires et de poursuite contre toute ingérence extérieure est consubstantielle à la Cour et à la réalisation des objectifs de celle-ci. Sans cette indépendance, la raison d'être de la Cour est essentiellement compromise. Cette indépendance n'est toutefois pas synonyme de liberté illimitée. Les activités de la Cour sont à tout moment définies par le cadre juridique à l'intérieur duquel elle fonctionne.

Le Statut de Rome est la constitution de la Cour : il fixe les limites de ce que celle-ci peut faire.

La Cour rend des comptes aux États parties, à l'Assemblée des États parties et à la communauté internationale dans son ensemble. Mais pour ce qui est de ses fonctions judiciaires et de poursuite, son indépendance doit être préservée. La Cour doit appliquer ses textes et ne saurait déborder les limites de son cadre juridique pour satisfaire des desseins politiques.

Monsieur le Président,

La décision de devenir partie au Statut de Rome appartient, en pleine souveraineté, à chaque État. Je sais qu'à ce jour, 72 États parmi ceux qui sont représentés ici n'ont pas décidé de franchir ce pas.

Je voudrais rappeler qu'ils peuvent néanmoins contribuer à l'action de la Cour et au fonctionnement du système plus large mis en place par le Statut de Rome. En effet, nombre d'États non parties apportent une coopération de grande valeur à la Cour et assistent régulièrement, en tant qu'observateurs, aux réunions de l'Assemblée des États parties.

Je sais que beaucoup d'entre eux mènent une réflexion active sur la ratification du Statut de Rome ou l'adhésion à celui-ci, et déploient des efforts concrets dans ce sens. J'espère accueillir nombre de ces États dans la famille CPI au cours de mon mandat de Présidente. Seule une participation à l'échelle mondiale permettra à la Cour d'intervenir en toute efficacité partout où les crimes internationaux les plus graves sont commis en toute impunité. Notre effet dissuasif dépend tout autant de la portée de notre compétence.

Comme je l'ai dit plus tôt, la Cour déménagera avant la fin de cette année dans de nouveaux locaux, ses locaux permanents à La Haye. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est ici offerte pour vous inviter, tous, à nous y rendre visite. Nos portes sont ouvertes à chacun. Nous devons travailler ensemble pour la réalisation de nos objectifs communs : la primauté du droit, la paix, la sécurité et la prévention.

Je vous remercie de votre attention.

[Fin]